



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des examens et des concours

**Concours et recrutement**

VR/DEXCO

n° 3211-2026-101

Affaire suivie par :

Sébastien WEISS

Tél : (+687) 26 62 29

Mél : sebastien.weiss@ac-noumea.nc

Nouméa, le 20 avril 2026

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions confessionnelles

Monsieur le directeur de l'INSPE

**Avis d'examen**

**Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires du  
second degré (public, privé) - Session 2026**

**Références :** - Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premiers et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;  
- Note de service ministérielle n° 2019-104 du 16/07/2019 actualisant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire.

L'objectif de la certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

**Conditions d'accès :**

- Être personnel enseignant du second degré, titulaire, stagiaire ou contractuel en CDI de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation,
- Être maître contractuel ou agréé, à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat quelle que soit son échelle de rémunération, ou être maître délégué bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

## **Secteurs disciplinaires retenus :**

### **1. Les arts**

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

Ce secteur concerne, en Nouvelle-Calédonie, le second degré (public/privé).

### **2. L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)**

Dispensé principalement dans les sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées. La circulaire n°2010-008 du 29-1-2010 (B.O. spécial n°1 du 4 février 2010) concernant les langues vivantes au lycée général et technologique prévoit un élargissement du champ des enseignements en langue étrangère, au-delà des sections européennes. Ainsi, les professeurs qui disposent d'une compétence dans une langue étrangère peuvent s'inscrire à l'examen.

Ce secteur concerne, en Nouvelle-Calédonie, le second degré (public/privé).

Au titre de la session 2026 les langues étrangères offertes en Nouvelle-Calédonie à la certification complémentaire dans ce secteur disciplinaire sont **l'anglais, l'italien, l'espagnol et le japonais.**

### **3. Le français langue seconde (FLS)**

Ce secteur porte principalement sur l'enseignement du français par des enseignants dans des unités pédagogiques pour élèves nouvellement arrivés sur un territoire français sans maîtrise suffisante de la langue française.

Ce secteur concerne, en Nouvelle-Calédonie, le second degré (public/privé)

### **4. Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Option grec ou Option latin.**

Les professeurs souhaitant faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Ce secteur concerne uniquement le second degré (public/privé).

## **Structure de l'examen :**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat, de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

Dans le cas d'une candidature aux deux options de la certification en langues et culture de l'antiquité (latin et grec), l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et évalués indépendamment l'un de l'autre.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 (cf. article 4 et 5 de l'arrêté du 23 septembre 2003).

La période prévisionnelle de l'examen se situe entre début juillet 2026 et la première semaine d'août 2026.

## **Inscription à l'examen :**

Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session. Il devra dans ce cas s'inscrire au titre de chaque certification.

Les enseignants titulaires dans une position autre que celle d'activité et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif en congé parental ou en disponibilité en application de l'article R.914-105 du code de l'éducation s'inscrivent dans l'académie correspondant à leur dernière résidence administrative. Il en est de même des enseignants contractuels en CDI du second degré de l'enseignement public en congé parental ou en congé non rémunéré pour convenance personnelles et des maîtres délégués employés par CDI des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des mêmes congés.

**Le registre d'inscription est ouvert du :**

**lundi 20 avril 2026, à partir de 08h00, au vendredi 15 mai 2026 16h00, heure locale.**

**Aucune inscription ne sera acceptée après le vendredi 15 mai 2026 à 16h00, quel que soit le motif invoqué.**

**L'inscription est entièrement dématérialisée**, les candidats accèdent au service d'inscription, en se connectant à l'application « CYCLADES » à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

ou depuis le site internet du vice-rectorat à l'adresse [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc) en allant à la rubrique : [Examens/Concours > Certifications > Certification complémentaire des enseignants](#) et en cliquant sur « [Inscriptions à l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires](#) »

Les candidats à la certification complémentaire doivent créer un compte candidat ou se connecter à un compte CYCLADES existant puis se rendre à la rubrique « M'inscrire ».

Après avoir sélectionné « Autres Certifications » puis « CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRE », ils choisissent un secteur disciplinaire et, le cas échéant, une option.

Une fois la certification définie, ils sélectionnent leur académie d'affectation et complètent l'ensemble des champs à renseigner.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent par courrier électronique une confirmation d'inscription. Ce courriel précise au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).

#### **Dépôt des pièces justificatives :**

Afin de valider leur inscription, **les candidats devront déposer exclusivement en ligne**, via l'application CYCLADES à la rubrique « Mes justificatifs », les pièces justificatives demandées (photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport, arrêté de titularisation ou contrat définitif, arrêté de nomination en tant que stagiaire ou contrat provisoire...).

**IMPORTANT** : parmi les pièces demandées celles ne correspondant pas à la situation professionnelle du candidat devront faire l'objet de sa part d'un téléversement d'une page blanche sur CYCLADES et ce afin de valider son envoi.

**Aucun document ne pourra être téléversé après le vendredi 15 mai 2026 à 16h00 heure locale.**

**Les candidats inscrits établiront un rapport d'activité dactylographié** d'au plus cinq pages comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Dans le cas d'une candidature aux deux options (latin et grec) à la certification complémentaire en Langues et Cultures de l'Antiquité, les candidats sont autorisés à remettre un unique rapport qui n'excèdera pas 8 pages (deux inscriptions sur l'application CYCLADES sont nécessaires et le même rapport sera déposé en ligne pour chacune des inscriptions)

**Ce rapport d'activité, non soumis à notation, devra obligatoirement être téléversé**, sous la forme d'un dossier numérique au format PDF intitulé Certi\_Comp-2026-NOMPrénom (ex : Certi\_Comp-2026DUPONTMarcel.pdf), **dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription CYCLADES** (rubrique « Mes justificatifs ») **au plus tard le vendredi 15 mai 2026 avant 16h00 heure locale** (la date de téléversement faisant foi).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.